

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE FAUGUEROLLES

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX
LIES AU TIRAGE DE CABLES OPTIQUES
SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES COMMUNALES
HORS AGGLOMERATION ET EN AGGLOMERATION
DU 06 JUIN AU 27 JUIN 2022 INCLUS**

Le Maire de Fauguerolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande reçue le 11 mai 2022 par la société SPIE CityNetworks, 300 rue Léon Joulin CS62319 – 31023 Toulouse Cedex 1, représentée par M. Benoit GERMA,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux : tirage de câbles optiques;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 06 juin au 27 juin 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans les deux sens. La circulation sera alternée manuellement. Le calendrier des jours hors chantiers devra être respecté.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} et 8^{ème} partie, signalisation temporaire) et mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks. Les engins de chantier et le matériel nécessaire aux travaux ne devront pas constituer une gêne au passage des convois exceptionnels.

Article 3 : Si la chaussée rétrécie ne peut prendre en compte le volume, la largeur et la longueur des convois exceptionnels pour un temps limité, le service en charge des transports exceptionnels de la DDT 24 devra en être immédiatement informé par l'entreprise ainsi que la mairie, le conseil départemental, la Préfecture (coordination sécurité routière).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Fauguerolles.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Fauguerolles, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fauguerolles, le 11 mai 2022

Le Maire,

Maryline DE PARSCAU

